

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 16 juin 2026



Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, ~~M. F. VAESSEN~~, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, ~~P. COLLET-  
NEWMAN~~, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN-  
de CUMONT~~, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un bord fictif de chaussée - rue des Volontaires**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis technique rendu par la Région wallonne ;

Considérant la réunion de la CCMA du 12 février 2026 et l'atelier effectué sur l'aménagement du carrefour entre la rue des Volontaires, rue de la Limite et rue du Chemin de Fer ;

Considérant que ce carrefour est un point noir du réseau cyclable wavrien ;

Considérant que la largeur de la rue des Volontaires à hauteur de son débouché avec la rue du Chemin de Fer ;

Considérant que pour y créer un passage piéton, il convient de réduire la largeur de la voirie ;

Considérant qu'il n'est pas possible de créer une zone de refuge centrale étant donné le transit important de bus (rayon de giration important) ;

Considérant que la réduction de la largeur de la bande de circulation située du côté pair des immeubles est possible tout en maintenant 3.5 m de passage au moins ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un bord fictif de chaussée est établi du côté pair dans le tronçon de la rue des Volontaires, compris entre l'opposé de l'immeuble n°7 et son débouché avec la rue du Chemin de Fer.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 16 juin 2026.

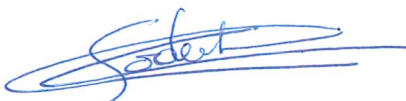
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 17 juin 2026

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU